

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 Février 2018

Le 6 Février 2018 à 19 heures 00 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 30 ianvier 2018 se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Christian REBELLE, Maire

<u>Présents</u>: Mesdames Marie-Eve SAILLET, Emilie GIRAUD, Janine BONNET, Martine GELLOZ, Noëlle BON-BETEMPS; Messieurs Christian REBELLE, Louis ALLARD, Denis MATHIEUX- PANTIN, Brice FANTIN, Olivier SUPERNANT, Patrick MATHIEUX, Romain REY, et Yannick GUTHLEBEN

<u>Absents excusés</u>: M. Hervé CLERC <u>Secrétaire</u>: M. Olivier SUPERNANT

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 et aborde les affaires inscrites à l'ordre du jour.

<u>Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 décembre 2017</u> : approuvé à l'unanimité.

En début de séance, le point numéro 5 de l'ordre du jour est modifié : les moyens de paiements par service bancaire carte bancaire, TIPI, CESU et chèques vacances seront envisagés ultérieurement après une étude plus approfondie et ne donneront pas lieu à une délibération ce jour. De même La mise en place d'une ZAP ne donnera pas lieu à une délibération.

<u>Délibération n° 01/2018</u>: Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Les employeurs territoriaux doivent obligatoirement disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale.

Le Centre de gestion de la Savoie (CDG) met en œuvre depuis de nombreuses années un service médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 0.36% de la masse salariale (il était auparavant à 0.33%). L'évolution de ce taux, qui n'avait pas été modifié depuis 2010, est justifiée par un nouveau service de psychologue du travail et l'informatisation du service de médecine préventive par le Centre de Gestion qui permettra, outre la dématérialisation des dossiers médicaux des agents, une plus grande interactivité collectivité-CDG pour la programmation des visites-médicales.

Une convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, a été proposée à la commune de Saint-Ours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 6 ans. La Charte d'organisation et de fonctionnement du service préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la Charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée APPROUVE l'augmentation de cotisation annuelle de 0.36% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, au lieu 0.33% actuellement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ADOPTE:

à l'unanimité des membres présents

Approuve: 13 Refus: 0

Abstention: 0

### <u>Délibération n°02/2018</u>: Convention d'adhésion au service intérimremplacement du Centre de gestion de la Savoie

Les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérimremplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie (CDG) met en œuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CDG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le CDG et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à 6 % de la rémunération brute de l'agent pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CDG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CDG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim-remplacement, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

**ADOPTÉ**: à l'unanimité des membres présents

Approuve: 13 Refus: 0

Abstention: 0

### <u>Délibération n° 03/2018 : Transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2018</u> <u>Évaluation des charges transférées - Attribution de compensation provisoire</u> 2018

Le conseil communautaire de Grand Lac du 9 février 2017 a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à Grand Lac lors de chaque transfert de compétences. L'évaluation du montant de ce transfert permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui devra être versé aux communes concernées par le transfert (ou que ces dernières devront verser, en cas d'attribution de compensation négative).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté d'agglomération Grand Lac exerce sur la totalité de son territoire les compétences eau potable, eaux pluviales, social et GEMAPI. Les communes concernées par le transfert de ces compétences sont les suivantes :

- Compétence eau potable : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.
- Compétence eaux pluviales : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.
- Compétence social : communes membres de l'ancienne CALB.
- Compétence GEMAPI : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.

La période retenue pour les évaluations est celle des comptes administratifs 2014 à 2016, par défaut, et la période 2011 à 2016 pour la compétence social.

L'Attribution Compensatoire définitive sera calculée courant 2018, une fois que les comptes 2017 seront clos: la période de références sera alors constituée des comptes administratifs 2015, 2016 et 2017 par défaut, et la période 2012 à 2017 pour la compétence social.

Sur la base du rapport d'évaluation rendu par la commission locale d'évaluation des transferts de charges, Monsieur le Maire propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation provisoire 2018, ci-après présenté :

2018	AC définitive 2017	AC provisionnelle 2018
Saint-Ours	+ 50 526	+ 45 908

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

APPROUVE le présent rapport,

APPROUVE l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

APPROUVE le montant provisoire de l'attribution de compensation 2018, résultant du transfert des compétences précitées, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

ADOPTE:

à l'unanimité des membres présents

Approuve: 13 Refus: 0

Abstention: 0

### LA CREATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE SUR LE TERRITOIRE DE L'ALBANAIS SAVOYARD

Le PLU intercommunal de l'Albanais Savoyard, dont le projet a été arrêté le 14 décembre 2017, a pour objectif d'assurer une préservation à long terme de l'espace agricole sur le périmètre des trois communes engagées dans la démarche. Deux zones agricoles protégées (ZAP) existent déjà sur le territoire d'élaboration du PLUi : l'une à St-Girod (arrêté préfectoral du 11 janvier 2007) et l'autre à St-Germain-la-Chambotte (arrêté préfectoral du 28 septembre 2010). Ces deux ZAP seront intégrées dans la réflexion globale à échelle intercommunale, et leur délimitation retravaillée pour une mise en cohérence avec l'ensemble du territoire.

Une zone agricole protégée (ZAP) est créée par arrêté préfectoral et constitue une servitude d'utilité publique, et qu'à ce titre elle devra être annexée au PLU intercommunal. Elle a pour but de protéger durablement le foncier agricole sur le territoire et de le mettre en valeur.

La création d'une ZAP possède plusieurs effets juridiques, lorsque la commune dispose d'un document d'urbanisme:

- En cas de modification ou révision, partielle ou générale du PLUi: tout changement d'affectation du sol qui altère durablement le potentiel agricole de la ZAP, requière les avis favorables de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) (à savoir : rendre constructible en U ou AU une zone A ou N)
- Concernant les autorisations d'urbanisme: ce sera toujours le règlement du PLUi qui s'appliquera, quel que soit le zonage : ainsi un bâtiment isolé (habitation ou non) en zone A et incluse dans la ZAP, pourra évoluer dans le respect du règlement de zone.
- Concernant un changement de mode d'occupation du sol qui ne requière pas d'autorisation d'urbanisme, mais qui altèrerait durablement le potentiel agricole de la ZAP (aménagement routier par exemple) : les travaux nécessiteront également les avis favorables de la chambre d'agriculture et de la CDOA
- Cependant, le Préfet peut si nécessaire passer outre un avis défavorable de ces deux organismes et autoriser une évolution du document d'urbanisme ou un projet d'intérêt général à condition de motiver sa décision.
- A l'heure actuelle cette proposition de création d'une ZAP est engagée en accord avec les agriculteurs de la commune et en partenariat avec la chambre d'agriculture.

# MISE EN PLACE DE NOUVEAUX MOYENS DE PAIEMENTS POUR LE REGLEMENT DES SERVICES DE LA CANTINE, GARDERIE et du SERVICE PERISCOLAIRE (TAPS)

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlements des factures concernant le règlement de la cantine, de la garderie et du périscolaire.

Le recours aux différents moyens de paiements disponibles : carte bancaire, espèces, TIPI, CESU ou chèques vacances est envisagé.

La mise en place des modalités, agréments et le coût de ces services seront étudiés avant toute décision.

### Attribution d'une subvention à l'Atelier des Arts

Une école de musique, de danse, de théâtre et d'arts plastiques est implantée sur le canton de Grésy-sur-Aix et la communauté de communes du canton d'Albens, nommée l'Atelier des Arts, elle est ouverte à tous. C'est une association dirigée par une équipe d'animateurs qui permettent à cette école de musique de soutenir les projets culturels du territoire et de donner des cours de musiques et de danse aux élèves.

Pour l'année scolaire 2017/2018, 12 enfants domiciliés sur Saint-Ours sont inscrits à l'Atelier des Arts.

A ce titre, l'Atelier des Arts sollicite une subvention pour un montant total de 2070.00 € correspondant à 230,00 €/élève pour 8 élèves de la commune de Saint Ours inscrits auprès de l'Atelier des arts en musique, ainsi que 115€/élèves pour 2 élèves de la commune de Saint Ours inscrits auprès de l'Atelier des arts en Danse et en arts plastiques.

La décision est reportée

### **Questions Diverses:**

- Repas de l'ADMR : le 15 ou le 22 mars 2018, un repas partagé sera organisé pour les ainés de notre commune. Ils recevront prochainement une invitation
- Planification du nettoyage de la commune : samedi 24 mars 2018

- Les conteneurs enterrés: En partenariat avec Grand Lac, une étude est envisagée pour la mise en place de conteneurs enterrés sur la commune de Saint-Ours en fonction des circulations dans la commune et des passages des camions de ramassage. Ces aménagements n'auront pas lieu avant 2020. Un diagnostic sera fait pour le choix des emplacements des conteneurs.
- Cimetière: le dépôt des déchets (fleurs et pots) du cimetière va prochainement être déplacé dans le nouveau cimetière trois containers-poubelles seront installés afin que les végétaux, les pots plastiques et les pots en terre soient séparés, charge à chacun d'entre nous de respecter le tri desdits déchets.
- Fleurissement de la commune : Réflexion en cours, des bacs à fleurs vont être aioutés
- Route départementale D 911 : Réflexion pour la mise en place d'un radar pédagogique et demande de devis
- Ancienne école : expertise en cours

### Les DEMANDES d'URBANISME ACCEPTEES

Signification des abréviations des demandes d'urbanisme :

PC : Permis de Construire DP : Déclaration préalable

CUb : Certificat d'Urbanisme opérationnel PCM : Permis de construire modificatif

	Numéro	Demandeurs	Adresse du Terrain	Parcelle	Nature de la construction	Date Arrêté
PC	073 265 17C 1012	Commune de Saint- Ours	589 route du Chef- Lieu	B 304 et 305	Réhabilitation de l'ancienne école	ACCORDE 21/12/2017
PC	073 265 17 C1008	PERROUX Anthony et LACOSTE Stéphanie	La Foret	AC 1440	Construction maison individuelle	ACCORDE 11/01/2018
DP	073 265 18C 5001	DE STEFANO Jérôme	Allée des Tilleuls	B 905	Création d'une clôture	ACCORDE 18/01/2018
DP	073 265 18 C5002	DESORME Catherine	Route des Bois	A 1280	Division en vue de construire	ACCORDE 05/02/2018
DP	073 265 18 C 5003	FORGNONE Sébastien	Bassa	B 1168	Création d'une clôture	ACCORDE 02/02/2018
CUb	073 265 17C 2023	M. DEVILLE- CAVELLIN	771 Route de Ravière	A631, 632,773, 630,1124	Construction	Sursis à statuer 01/02/2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Fait à Saint-Ours, le 07 Février 2018 Christian REBELLE, Maire se Saint-Ours